

LA PÉRIODE DE PROFESSIONNALISATION

Dispositif de formation qualifiante en alternance, la période de professionnalisation favorise votre maintien dans l'emploi et votre évolution professionnelle.

Ça vous concerne

► Si vous êtes salarié :

- en contrat à durée indéterminée (CDI),
- en contrat aidé conclu à durée indéterminée (CDI) ou déterminée (CDD).

Mode d'emploi

► Un objectif de qualification

La période de professionnalisation repose sur l'alternance entre temps de travail et temps de formation théorique. Elle doit obligatoirement viser :

- **une qualification professionnelle reconnue** : soit un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au Répertoire national des certifications professionnelles (ou une partie identifiée de cette certification), soit un *Certificat de qualification professionnelle* (CQP) , soit une qualification reconnue par une convention collective de branche ;
- **l'accès au socle de connaissances et de compétences professionnelles** (*certificat CléA*), c'est à dire le renforcement des compétences fondamentales (français, mathématiques, bureautique...) indispensables à une évolution professionnelle ultérieure ;
- **une certification inscrite à l'inventaire de la Commission nationale de la Certification professionnelle (CNCP).**

Un tuteur peut être désigné pour vous accompagner tout au long de votre parcours.

► Une durée minimale à respecter

D'une durée d'au moins 70 heures, la formation se déroule sur une période maximale de 12 mois calendaires.

Cette durée ne s'applique pas :

- aux actions de *validation des acquis de l'expérience* (VAE)
- aux formations visant une certification inscrite à l'inventaire de la CNCP
- si vous mobilisez votre *Compte personnel de formation* (CPF) en complément de la période de professionnalisation.

► Un départ en formation à votre initiative ou à celle de votre employeur

La période de professionnalisation peut être organisée :

- à votre initiative, pendant le temps de travail ou en *tout ou partie hors temps de travail (HTT)*. Vous pouvez dans ce cadre mobiliser votre compte personnel de formation (CPF).



A noter

Si votre employeur accepte d'abonder le CPF en heures complémentaires, la prise en charge peut s'effectuer sur l'intégralité du parcours, à la condition que la formation se déroule exclusivement pendant le temps de travail.

- à l'initiative de votre employeur pendant le temps de travail ou, avec votre accord, en tout ou partie hors temps de travail, sous réserve d'un accord écrit stipulant vos engagements mutuels.



A noter

Dans les entreprises de moins de 50 salariés, votre départ en formation dans le cadre de la période de professionnalisation peut être différé, à l'initiative de votre employeur, s'il entraîne l'absence simultanée d'au moins 2 salariés.

► Votre statut pendant la formation

Votre salaire est maintenu si la formation se déroule pendant le temps de travail.

Une *allocation de formation* vous est versée pour les heures de formation réalisées en dehors du temps de travail.

Pendant la durée de la formation vous bénéficiez de la protection en matière d'accident du travail.

Financements

Actalians prend en charge les périodes de professionnalisation avec des financements prioritaires dans certaines branches professionnelles et/ou formations qualifiantes ou diplômantes. (*voir nos financements*).

Le + d'Actalians

La formation peut se dérouler en tout ou partie en dehors du temps de travail, sous réserve de la conclusion d'un *accord écrit* précisant vos engagements et ceux de votre employeur.

POUR PASSER A L'ACTION !



Fiches outils

- Allocation de formation
- Modèle courrier accord HTT